

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **MEDAX TOP***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2021-0780

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 août 2021,

Considérant que le changement de composition demandé ne peut être considéré comme non significatif,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MEDAX TOP PERMISOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - prohexadione-calcium 300 g/L - chlorure de mépiquat
Numéro d'intrant	2010030
Numéro d'AMM	2010030
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)